

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize et le huit du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.
Convocation : 31/10/2016.

Présents : MM. Bernard BRUNET – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD - Katia GENILLON – Jean-Pierre POPILLE – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN – Gontran BODESCOT.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre POPILLE.

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le Maire présente Monsieur Jean-Claude LAGARDETTE, nouveau correspondant du journal Le Progrès pour notre Commune et lui souhaite la bienvenue.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

I/ RECENSEMENT DE LA POPULATION

1) ORGANISATION

Le recensement des habitants de la Commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017. D'ores et déjà les opérations s'accomplissent pour préparer l'enquête de 2017 et en particulier, le carnet d'adresses. Désormais, chaque personne recensée pourra répondre aux questionnaires du recensement par internet. C'est ce moyen qui sera proposé de manière systématique par l'agent recenseur. La dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés par la Commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement s'élèvera à 851.00 €.

2) AGENT RECENSEUR

L'agent recenseur est recruté et rémunéré par la Commune. Il ne peut exercer des fonctions électives au sens du code électoral dans la commune qui les emploie. Il est nommé par arrêté municipal. A l'issue de sa nomination, il sera formé la 1^{ère} quinzaine de janvier 2017. Un appel à candidature a été diffusé dans la dernière information municipale.

II/ FINANCES

1) CANTINE SCOLAIRE

L'assemblée générale du Sou des Écoles s'est tenue le 10 octobre dernier. Concernant la Cantine Scolaire, le bilan financier pour l'année scolaire 2015/2016 présente un solde créditeur. 4 035 repas dont 238 repas adultes ont été servis à la Cantine au tarif de 3.50 € le repas par enfant et 4.6 € pour les adultes. Il est constaté une baisse du prix de revient d'un repas puisqu'il s'élève à 4.51 € par personne contre 5.09 € l'année scolaire précédente (frais d'alimentation et de personnel). Le rapport des bénéfices dégagés suite aux manifestations organisées s'équilibre.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la Cantine Scolaire.

Au vu du bilan évoqué ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vote une subvention de l'ordre de 0.80 € par repasservis (4 035), soit 3 228.00 € ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2016, article 6574.

2) COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente la demande de subvention formulée par les enseignantes pour le compte de la Coopérative Scolaire, qui fait apparaître un solde débiteur. Il est à noter que jusqu'à sa disparition, l'UCOL versait régulièrement une subvention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 100.00 € et dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2016, article 6574.

3) ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIÉS AU RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL ET CONVENTION DE GESTION ADMINISTRATIVE AVEC LE CDG69

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la Commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,

- que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de LYON propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,

- qu'il a été, par délibération du 07 mars 2016, demandé au CDG69 de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1^{er} janvier 2017 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et d'en confier la gestion administrative au CDG69 par le biais d'une convention moyennant une participation pour la gestion administrative des dossiers,

- que les conditions proposées à la Commune à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes, Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du CDG69 n° 2016-25 du 20 juin 2016 approuvant le projet de convention de gestion administrative du contrat d'assurance des risques statutaires et fixant le montant de la participation due au CDG69 dans le cadre de la gestion administrative des dossiers,

Vu la délibération du CDG69 n° 2016-12 du 4 avril 2016 engageant une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le CDG69 a lancé,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

APPROUVE les taux de prestations négociés pour la Commune par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la Commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
 - risques garantis : décès – maladie ordinaire – congé de longue maladie – congé de longue durée – disponibilité d’office – temps partiel thérapeutique – infirmité de guerre – maternité/adoption – accident ou maladie imputable au service – invalidité temporaire
 - franchise : en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt,
 - taux de cotisation : 5.55 %
- catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public
 - risques garantis : maladie ordinaire – grave maladie – maternité/adoption – accident ou maladie imputable au service
 - franchise : en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt,
 - taux de cotisation : 1.00 %

PREND ACTE que les frais du CDG69, qui s’élèvent à 0.27 % de la masse salariale assurée, pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et à 0.06 % pour les agents affiliés à l’IRCANTEC viennent en complément des taux d’assurance ci-dessus déterminés

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d’adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois.

3) CDG 69 - ASSISTANCE JURIDIQUE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que depuis 1995, la Commune adhère au Service Assistance Juridique du Centre de Gestion du Rhône.

Afin de permettre le maintien de l’équilibre financier du service, le Conseil d’Administration de l’établissement a décidé, le 10 octobre dernier, de nouveaux montants de participation et d’appliquer les résultats du recensement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Pour la Commune de CHIROUBLES, la participation s’élèvera à 167 € pour l’année 2017, au titre des missions temporaires et de demander une participation supplémentaire dans le cas où il serait sollicité la mise à disposition d’un juriste afin d’assister dans la conduite d’un dossier contentieux.

Monsieur le Maire présente un avenant à la Convention AJ 95-08 relatant les dispositions ci-dessus.

Après réflexion et en avoir délibéré, les Conseillers :

- ACCEPTENT de poursuivre le recours à la mission assistance juridique ;
- APPROUVENT l’avenant 2017 ;
- AUTORISENT Monsieur le Maire à le signer ;
- DISSENT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017 et suivants.

4) RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – SOUTIEN À LA RURALITÉ

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a invité les Maires le 03 novembre 2016, pour faire part de la nouvelle priorité de la Région : la défense de la ruralité. Monsieur Pierre COURIVAUD, qui a représenté Monsieur le Maire empêché, rapporte que les nouveaux dispositifs de soutien à la ruralité ont été présentés. Pour les Communes de moins de 2 000 habitants, une enveloppe de 30 millions d’euros est disponible pour tous projets d’investissement à partir de 3 000 € et jusqu’à 80 000 €. Tous les projets sont éligibles hormis les travaux concernant la voirie et l’assainissement. Le taux maximum de subvention régionale est de 40 %. Les subventions auront une validité de 3 ans à compter de la date de la notification d’attribution et pourront venir en complément d’autres subventions dans la limite de 80 %.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir sur des projets pouvant faire l’objet d’une demande de subvention auprès de la Région.

III/ BÂTIMENTS

1) RÉNOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE

A/ AVANCEMENT DES TRAVAUX : Les travaux de menuiseries sont toujours en cours ; l'entreprise JOULIN tardant à les terminer. Il reste à l'entreprise RAVALTEX à réaliser la reprise des tuyaux de descentes d'eau, la pose des lettres « École Publique » et du porte-drapeau. L'entreprise BAUDRY doit poser les bandes podotactiles sur les rampes d'accès. L'éclairage public a été posé mais il reste les illuminations à refixer → SYDER. Le câble EDF doit également est refixé → ERDF. De désagréables odeurs de fuel sont ressenties dans les salles de classes → l'entreprise CPS Climatic a installé un évent mais cela semble ne pas suffire (prise en charge financièrement par l'entreprise RAVALTEX). Aussi, il convient de voir pour ventiler le local où se trouve la citerne à fuel.

B/ AVENANT N° 1 AU MARCHÉ LOT 6 MÉTALLERIE : Monsieur le Maire rappelle, qu'après observation lors des réunions de chantier, il est nécessaire :

- de fournir et poser 4 judas, angle de vision de 200 degrés et changer les 4 cylindres ISEO R6, sur même numéro que l'existant, pour les portes et le portail côté rue.

Il a été demandé à l'entreprise BIOMÉTAL – Lot 6 Métallerie de présenter une offre pour les travaux supplémentaires, qui s'élève à 285.00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 19 ;

Considérant qu'afin de payer ces prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial mais s'y rattachant, la signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché pour les lots énumérés ci-dessus ;

Donne un avis favorable à la réalisation des travaux supplémentaires énumérés ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise BIOMÉTAL ;

Précise que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget primitif.

C/ APPEL À PROJET 2016/2017 : Par courrier en date du 14 octobre 2016, les Conseillers Départementaux Évelyne GEOFFRAY et Bernard FIALAIRE annoncent que le Conseil Départemental, réuni en séance publique le 14 octobre, a adopté le rapport sur le premier appel à projet 2016/2017 lancé dans le cadre du Partenariat territorial. La somme de 28 800 € pour les travaux de rénovation thermique et d'accessibilité du bâtiment de l'École Publique a été attribuée à la Commune. Monsieur Christophe GUILLOTEAU, Président du Conseil Départemental du Rhône, convie Monsieur le Maire à la signature de la convention « partenariat territorial » le 18 novembre 2016, à SAINT-JULIEN. Monsieur le Maire étant empêché ce jour-là, charge Monsieur Patrick VIGNERON – 1^{er} adjoint, de le représenter.

2) BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire expose que Monsieur SCHIAVONE a confirmé auprès de Maître CASTELLI, Notaire à VILLIÉ-MORGON qu'il ne signerait pas de nouveau bail commercial pour le commerce café-restaurant, affirmant que seul un avenant au précédent bail serait suffisant.

Maître CASTELLI a en effet confirmé cette faisabilité. Monsieur le Maire a demandé alors à Maître CASTELLI d'établir cet avenant tout en lui faisant remarquer que c'est sur son conseil qu'il avait été décidé de faire un nouveau bail. L'avenant a été transmis récemment aux parties mais Monsieur SCHIAVONE refuse toujours de prendre en charge les frais.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal juge que cette situation n'a que trop duré et décide de prendre en charge les frais notariés. Ainsi, il pourra être procédé aux recouvrements des loyers et des charges afférents à cette location.

Il est toutefois attendu une réponse de Monsieur BAUER, Trésorier, lequel a été interrogé sur la possibilité que l'acte de cession du fonds de commerce fasse foi pour réclamer les loyers et charges.

IV/ VOIRIE

Par courrier en date du 14 octobre 2016, les Conseillers Départementaux Évelyne GEOFFRAY et Bernard FIALAIRE informent que le Conseil Départemental a arrêté la liste des bénéficiaires des amendes de police et le montant des attributions aux Communes ou groupements de Communes de moins de 10 000 habitants. La somme de 2 045 € a été attribuée à la Commune pour l'aménagement de parking de l'Église et la règlementation de la circulation sur une voie communale.

Monsieur le Maire rappelle que le projet a été estimé à 3 000 € HT.

Concernant l'aménagement du parking de l'Église, deux entreprises ont établi un devis pour la fabrication et la pose d'une barrière : entreprises LACHARME = 1 424.00 € HT et LANDRY = 1 753.00 € HT. Le Conseil Municipal les étudie et convient que la proposition des ossatures en tube 80 x 80 et d'un système de blocage par cadenas soit la plus appropriée. Aussi, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de demander à l'entreprise LACHARME d'ajuster son devis prenant en compte les éléments cités ci-dessus.

V/ ASSAINISSEMENT

1) EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BOURG ENTRÉE SUD

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental a également attribué la somme de 48 984 € à la Commune pour le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif, dans le cadre du Partenariat territorial (signature de la convention le 18 novembre prochain).

Il s'agit là d'une bonne nouvelle. La Commune est en attente de la réponse du Ministère de l'Intérieur sur la demande de prorogation de la subvention parlementaire de 61 000 €, qui en principe devrait recevoir un avis favorable. Ce projet pourra ensuite être mené à bien.

2) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonomes sont en cours sur le territoire de la Commune. Ils sont réalisés par Monsieur Thomas GUILLON, Chargé de mission SPANC à la CCSB.

IV/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS

1) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la collecte sélective sur le territoire, la CCSB a installé des points d'apport volontaire constitués de conteneurs emballage, verre et papier. La Communauté de Communes ne disposant pas du terrain nécessaire, a demandé à la Commune de CHIROUBLES la mise à disposition de la parcelle cadastrée A 261, située à côté du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la pose des conteneurs sur la parcelle A 261,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la CCSB, dans laquelle sont précisées les modalités d'accès, d'entretien du point de tri, les responsabilités des parties et la durée de la convention.

2) INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que, dans les Communes dotées d'un Plan local d'urbanisme, d'un Plan d'occupation des sols ou d'une carte communale, en application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire délivre, au nom de la Commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables ; dispositions qui sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2015 et pour les Communes dotées d'une carte communale à compter du 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune disposait gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou des déclarations préalables.

Afin de faire face au désengagement de l'Etat dans l'instruction des demandes d'autorisation de l'occupation du sol, les communes du territoire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais ont chargé celle-ci d'organiser un service qui réponde à ce besoin.

Ainsi, une convention est à passer entre les communes et la Communauté de communes, qui prévoit :

- Les modalités de mise à disposition du service,
- Le champ d'application concerné,
- Les missions relevant des services communaux et celles qui incombent au service de la CCSB,
- Les dispositions financières, qui prévoient le remboursement par les communes des coûts supportés par la CCSB.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.422-1 et L.422-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 et suivants,

- Approuve le projet de convention soumis au Conseil municipal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à la mettre en œuvre,
- Dit que les crédits correspondant seront inscrits chaque année au budget.

Pour information, initialement estimé à 300 €, le coût réel et facturé d'un équivalent PC était de 178 € en 2014 et de 183 € en 2015. Ce coût est recalculé tous les ans.

3) COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- Commission Gestion des déchets : Un nouveau marché de collecte des ordures ménagères prendra effet le 1^{er} janvier 2017. Les tournées de collecte ont été optimisées et certains jours de collecte modifiés → ce sera le cas pour la Commune de CHIROUBLES où, à compter du 1^{er} janvier 2017, la collecte s'effectuera le MARDI. Des flyers seront distribués très prochainement à chaque administré. Sans obligation dans l'immédiat, il est cependant évoqué d'examiner certains lieux pour regrouper la collecte, comme cela se passe actuellement aux lieux-dits « Le Fêtre » et « Javernand ». A l'occasion de la semaine européenne de la réduction des déchets (du 19 au 27 novembre 2016) et dans le cadre des NAPS, la Communauté de Communes organise un concours de confection de décoration de Noël à l'aide d'objets, qui auraient dû finir à la poubelle... L'École de CHIROUBLES est inscrite à ce concours.

- Commission Aménagement de l'Espace : évocation de la mise en place d'un PLUi d'ici 2023 et évaluation du SCOT Beaujolais.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) COMMISSIONS COMMUNICATION, FÊTES & CÉRÉMONIES

A/ CALENDRIER DES FÊTES : La Commission s'est réunie le 21 octobre 2016, avec les Présidents(es) des associations communales. Bon nombre d'entre elles étaient représentées pour élaborer le calendrier des manifestations 2017. Celui-ci est en cours de saisie et sera transmis aux Présidents(es) pour validation de leurs dates réservées.

B/ VŒUX DU MAIRE : Monsieur le Maire évoque un changement de date. La cérémonie aura lieu le 07 janvier 2017 à 18 h 00. Il communique également les dates au cours desquelles Monsieur Bernard PERRUT, Député du Rhône, présentera ses vœux, soit lundi 09 janvier à 18 h 30 à BEAUJEU ou mercredi 11 janvier à 18 h 30 à BELLEVILLE...

C/ BULLETIN MUNICIPAL : Les membres de la Commission ont demandé que soit remis l'article des Présidents(es) d'associations au plus tard le 31 décembre 2016, en vue de l'élaboration du

bulletin municipal 2016. Monsieur le Maire signifie que les bulletins 2014 et 2015 ne sont toujours pas en ligne sur le site internet de la Commune.

2) DÉFILÉ DU 11 NOVEMBRE

L'horaire du défilé a été fixé à 11 h 00. Monsieur le Maire donne rendez-vous aux Conseillers à 10 h 30, à la Salle des Fêtes, pour la mise en place.

3) CONVENTION SPA

Monsieur le Maire informe que, la Commune ne disposant pas de fourrière communale, a renouvelé la convention de fourrière avec la SPA de LYON et du Sud-Est par laquelle il est confié le soin d'accueillir et de garder les chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune.

4) CONSEIL D'ÉCOLE

La réunion du Conseil d'École s'est tenue lundi 07 novembre 2016 au cours de laquelle il a été cité les noms des représentants des parents d'élèves élus, à savoir Mesdames Muriel MÉLINAND, Géraldine CHEVILLON, Camille GRESS et Maryline DURAND. L'effectif de cette année scolaire est de 13 élèves dans la classe des grands et 22 dans la classe enfantine. 23 élèves participent aux cours de natation à la piscine de BELLEVILLE chaque jeudi, de septembre 2016 à janvier 2017. Des exercices de sécurité incendie ont été effectués ainsi qu'un exercice de confinement en cas d'attentat ou d'intrusion. Pour information, certaines Écoles ont été équipées de visiophone → se renseigner sur le coût. Monsieur Jean-Marie HUBERT a fait don de 5 ordinateurs portables pour l'École. Il a été signalé que les thermostats des radiateurs sis dans la salle de sommeil restent bloqués et sont brûlants.

5) TOUR DE TABLE

- Monsieur Gontran BODESCOT annonce que la prochaine réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut-Beaujolais se tiendra le 29 novembre 2016, à VILLIÉ-MORGON.
Suite au questionnement de Monsieur BODESCOT, Monsieur le Maire informe que le Conseil d'Administration de la « Cave des Vignerons de Bel Air » a accepté de louer la partie du bas de « La Maison des Vignerons » à un viticulteur, n'ayant pas reçu de projets concrets sur cet établissement. Il précise que ce bâtiment est du domaine privé et qu'ils avaient évoqué lors d'une réunion de Conseil Municipal précédente qu'il y avait trop d'importants travaux à effectuer pour la mise aux normes.
- Monsieur Patrick VIGNERON communique la date du prochain Comité Syndical du SYDER, soit le 22 novembre 2016.
- Madame Nathalie GARCIA évoque le projet de Madame Sophie BODESCOT, animatrice des NAPS, relatif à la construction d'une case africaine par les enfants avec l'aide de l'entreprise BAUDRY, de Mathilde et Pierre PROST... Il conviendra d'organiser une réunion avec les intervenants pour concrétiser ou non ce projet.
Madame GARCIA fait part que la connexion internet ne fonctionne pas au Point Lecture → Monsieur BODESCOT ira examiner le problème.
- Monsieur Joël GAUTHIER rappelle que l'éclairage public vers le Clos Georges Durand ne fonctionne plus → le SYDER est avisé et l'intervention sera effectuée lors du prochain passage de l'entreprise chargée de la maintenance.
- Monsieur Pierre COURIVAUD rapporte la rencontre, qui s'est tenue ce jour en Mairie, avec l'Abbé PATTYN et l'Architecte Patrice SALÈS qui envisagent une poursuite des travaux de réfection de l'Église, suite à des fonds financiers susceptibles d'être trouvés.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 05 décembre 2016 à 20 heures 00.

La séance est levée à 22 heures 20.

